

Sainte-Thérèse, le 21 novembre 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'entreprise Excavation Talbot à St-Jérôme.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 25 mars 2013, 3 pages
2. Certificat d'autorisation du 18 août 2014, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)

Sainte-Thérèse, le 25 mars 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ chapitre Q-2, article 22)

Excavation Talbot inc.
639, rue de Martigny Ouest
Saint-Jérôme (Québec) J5L 1Z6

N/Réf. : 7610-15-01-02431-10
401018553

Objet : Aménagement et exploitation d'un lieu de traitement

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation de novembre 2012, reçue le 23 novembre 2012 et complétée le 22 mars 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un lieu de traitement par concassage et tamisage de roc, de sable MG-112, de sable de classe B, de matériaux d'emprunt de classe B et de terre végétale, pour traiter annuellement un maximum de 23-24 tonnes métrique de ces matériaux provenant de l'extérieur du site.

Aux fins de nivellement de l'aire d'exploitation, la partie du roc de l'aire d'exploitation présente au-dessus de l'élévation 125,75 mètres, sur une épaisseur maximale de 4 mètres, pourra être extraite et être utilisée pour ce procédé de concassage et tamisage. Le matériel en résultant servira exclusivement à l'aménagement du site.

L'aire de concassage et tamisage proprement dite occupera une superficie de 5 750 m².

Les équipements de concassage et de tamisage consistent en un concasseur primaire d'une capacité nominale de 23-24 /h, un concasseur secondaire d'une capacité nominale de : et un tamiseur d'une capacité nominale de :

Les travaux auront lieu entre 6 h et 18 h, du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin entre 7 h et midi, sur le lot 5 039 580 du cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Excavation Talbot inc., Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage de roc, Demande de certificat d'autorisation* », daté de novembre 2012, reçu le 23 novembre 2012, signé par 23-24 incluant les 7 annexes jointes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 18 janvier 2013, à 13 : 19, reçu de 23-24 6 pages et les 6 documents annexés;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 4 février 2013, à 11 : 37, reçu de 2 pages;
- Plan M-1111-12281, minute 1111, daté du 5 mars 2013, préparé par 23-24 arpenteur géomètre, 23-24, modifié le 22 mars 2013 par Yvon Talbot, président, Excavation Talbot inc., 1 feuillet;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 20 mars 2013, à 11 : 10, reçu de Claudia Talbot, Excavation Talbot inc., 1 page et 2 annexes concernant la classification des matériaux;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 20 mars 2013, à 12 : 09, d'Excavation Talbot inc., 1 page, concernant la définition de remblai de classe B;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 20 mars 2013, à 14 : 42, de 53-54 Excavation Talbot inc., 1 page, concernant la définition de remblai de classe B;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 30 janvier 2013, signée par Yvon Talbot, 2 pages, concernant des engagements;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 22 mars 2013, signée par Yvon Talbot, 1 page, concernant des engagements.

N/Réf. : 7610-15-01-02431-10
401018553

3

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ST

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 18 août 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Excavation Talbot inc.
639, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme (Québec) J5L 1Z6

N/Réf. : 7610-15-01-03874-10
401167875

Objet : Entreposage, concassage et tamisage temporaire de roc

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 30 mai 2014, reçue le 2 juin 2014 et complétée le 14 août 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un lieu temporaire pour l'entreposage, le concassage et le tamisage de roc. La superficie de l'aire d'exploitation incluant la superficie de l'aire d'exploitation est de 1 764 mètres carrés. La quantité de roc déjà dynamité et en pile est de 53-54 tonnes métriques. La capacité maximale du concasseur est de tonnes métriques à l'heure. La période de concassage est de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Le concassage sera terminé au plus tard quatre mois suivant le délivrance du certificat d'autorisation.

Les travaux auront lieu sur les lots 5 129 252 et 5 129 253, du cadastre du Québec, à Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, intitulée « Préambule de la demande de CA pour concassage Habitation Dynastie », datée du 30 mai 2014, signée par Denis Bélanger, Excavation Talbot inc, avec des annexes;
- Formulaire « Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé de concassage et tamisage », daté du 30 mai 2014, signé par Denis Bélanger, Excavation Talbot inc;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « Concassage à St-Jérôme » transmis le 14 août 2014 par Denis Bélanger, Excavation Talbot inc;
- Plan # 83 230-B-16, intitulé « Plan de propriété » daté du 5 novembre 2013, préparé par 23-24 arpenteur-géomètre.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides